

# Déclaration de vérification

## Introduction

Stantec Consulting Ltd. (Stantec) a été retenue par BMO Groupe financier (BMO) pour effectuer une vérification indépendante de certaines des déclarations relatives aux gaz à effet de serre (GES) pour l'année de déclaration 2024<sup>1</sup> (les déclarations) pour ses installations situées partout dans le monde.

Dans le cadre de cette vérification, BMO était responsable de la collecte des données d'activité utilisées dans les calculs, de la gestion des données, de la réalisation des calculs, de la préparation du rapport contenant les déclarations, ainsi que de l'assurance et du contrôle de la qualité.

Stantec était responsable de la planification et de l'exécution de la vérification afin d'exprimer une opinion de niveau d'assurance limité quant à savoir si les déclarations relatives aux émissions de GES représentent fidèlement la situation et sont conformes aux critères de vérification. Stantec est accréditée par l'ANSI National Accreditation Board (ANAB), membre de l'International Accreditation Forum (IAF), conformément aux normes ISO/IEC 17029:2019 Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification, ISO 14065:2020 Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification de l'information environnementale, et ISO 14064-3:2019 Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre. Le numéro d'accréditation de Stantec est le 0805, délivré à Stantec Consulting Ltd.

## Utilisateur cible

Les résultats de la vérification seront utilisés pour la déclaration publique de BMO en ce qui concerne le développement durable. Les utilisateurs de cette déclaration sont BMO, les actionnaires et le public.

---

<sup>1</sup> L'année de déclaration 2024 de BMO est du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 en ce qui concerne les émissions de GES des portées 1, 2 et 3, pour les catégories 6 et 13; et du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 3, pour la catégorie 1.

## Objectifs de la vérification

L'objectif de la vérification était d'évaluer si les déclarations (présentées dans le tableau 1) pour l'année de déclaration 2024 de BMO ont été correctement préparées conformément aux critères appropriés.

## Limites de la vérification

La vérification a porté sur les installations (services bancaires et financiers) détenues ou louées par BMO situées partout dans le monde, pour lesquelles BMO exerce un contrôle opérationnel. Les données détaillées concernant les inclusions et les exclusions relativement aux limites et aux sites de BMO pour les déclarations ont été fournies à Stantec et ont été jugées satisfaisantes.

## Période des déclarations

La vérification a été effectuée pour l'année de déclaration 2024, c'est-à-dire la période allant du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 en ce qui concerne les émissions de GES des portées 1, 2 et 3, catégories 6 et 13; et pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 en ce qui concerne les émissions de GES de la portée 3, catégorie 1.

## Seuil d'importance

Le seuil d'importance relative quantitative a été fixé à 5% pour la déclaration concernant les émissions de GES combinées des portées 1 et 2. Le seuil d'importance relative quantitative a été fixé à 10% pour la déclaration concernant les émissions de GES combinées de la portée 3. L'importance relative a été évaluée pour chaque portée. Le total agrégé des écarts individuels (les sous-estimations sont exprimées par des valeurs négatives et les surestimations sont exprimées par des valeurs positives) a été comparé aux seuils d'importance relative des portées 1, 2 et 3. L'importance relative des écarts qualitatifs a été laissée à l'appréciation de l'organisme de vérification.

## Déclarations relatives aux GES

Les déclarations relatives aux GES figurent au tableau 1.

Tableau 1 : BMO – Déclarations relatives aux GES pour 2024

Paramètre	Déclaration	Unités	Écarts non déterminants et non résolus
<b>Émissions des portées 1 et 2</b>			
Émissions de GES de la portée 1	33 090	t éq. CO <sub>2</sub>	Portée 1 – aucun écart identifié
Émissions de GES de la portée 2 (basées sur la localisation)	69 822	t éq. CO <sub>2</sub>	Portée 2 – écarts non déterminants identifiés et résolus
Émissions de GES de la portée 2 (basées sur le marché)	356	t éq. CO <sub>2</sub>	
Émissions totales de portées 1 et 2 (basées sur la localisation)	102 912	t éq. CO <sub>2</sub>	
Émissions totales de portées 1 et 2 (basées sur le marché)	33 446	t éq. CO <sub>2</sub>	
Crédits carbone retirés pour les portées 1 et 2	33 446	t éq. CO <sub>2</sub>	Aucun écart identifié
Réductions de GES résultant de l'achat de certificats d'énergie renouvelable	69 466	t éq. CO <sub>2</sub>	Aucun écart identifié
<b>Émissions de la portée 3</b>			
Portée 3, catégorie 1 (biens et services achetés)	658 151	t éq. CO <sub>2</sub>	Aucun écart identifié
Portée 3, catégorie 6 (voyages d'affaires)	18 820	t éq. CO <sub>2</sub>	
Portée 3, catégorie 13 (actifs loués en aval)	2 453	t éq. CO <sub>2</sub>	
Crédits carbone retirés pour la portée 3, catégorie 6	18 820	t éq. CO <sub>2</sub>	

Paramètre	Déclaration	Unités	Écarts non déterminants et non résolus
<b>Consommation d'énergie</b>			
Consommation de carburant	169 520	MWh	Aucun écart identifié
Consommation d'électricité	328 062	MWh	
Consommation de vapeur et d'eau refroidie	1395	MWh	
Consommation d'électricité, de vapeur et d'eau refroidie	329 457	MWh	
Certificats d'énergie renouvelable achetés	328 062	MWh	
Consommation totale d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable	100	%	
<b>Intensité des émissions de GES des portées 1 et 2</b>			
Portées 1 et 2 : Émissions de GES par employé équivalent temps plein (ETP) (basées sur la localisation)	1,92	t éq. CO <sub>2</sub> /ETP	Aucun écart identifié
Portées 1 et 2 : Émissions de GES par employé équivalent temps plein (ETP) (basées sur le marché)	0,62	t éq. CO <sub>2</sub> /ETP	
Portées 1 et 2 : Émissions de GES par mètre carré (basées sur la localisation)	0,06	t éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup>	
Portées 1 et 2 : Émissions de GES par mètre carré (basées sur le marché)	0,02	t éq. CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup>	

## Critères de vérification

Stantec a mis en œuvre un nombre suffisant de procédures appropriées pour exprimer une opinion de **niveau d'assurance limité** quant à savoir si les déclarations de BMO pour l'année de déclaration 2024 sont conformes aux critères de vérification suivants :

- ISO 14064-1:2018 Gaz à effet de serre – Partie 1 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre
- World Resources Institute (WRI)/World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), mars 2004
- WRI/WBCSD, GHG Protocol Scope 2 Guidance: An Amendment to the GHG Protocol Corporate Standard (en anglais seulement), janvier 2015
- WRI/WBCSD, Greenhouse Gas Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard (en anglais seulement), 2011
- WRI/WBCSD, Greenhouse Gas Protocol Technical Guidance for Calculating Scope 3 Emissions (Version 1.0), Supplement to the Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting & Reporting Standard (en anglais seulement), 2013

## Normes de vérification

La vérification a été effectuée conformément aux normes suivantes :

- ISO 14064-3 2019 : Spécifications et lignes directrices pour la vérification et la validation des déclarations des gaz à effet de serre
- ISO 14065 2020 : Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification de l'information environnementale
- ISO/IEC 17 029 2019 : Évaluation de la conformité – Principes généraux et exigences pour les organismes de validation et de vérification
- International Accreditation Forum Mandatory Document for the Use of Information and Communication Technology for Auditing/Assessment Procedures: Issue 2 (IAF MD4:2023) (en anglais seulement)

## **Procédures de vérification**

BMO a fourni à Stantec des documents et des données à l'appui des déclarations. Stantec a procédé à un examen documentaire des déclarations et des informations qui les étayent, y compris une évaluation des risques, afin d'élaborer un plan détaillé de vérification et d'échantillonnage. Les procédures de vérification et d'échantillonnage, y compris l'évaluation des risques et la taille de l'échantillon, ont été mises à jour tout au long de la vérification. Les activités de vérification menées par Stantec comprenaient, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- examen des sources d'émissions de GES, des procédures de gestion des données et des limites de BMO;
- examen des données relatives aux GES et de la contribution globale des sources aux déclarations afin d'identifier les valeurs aberrantes potentielles;
- examen des volumes des factures et des caractéristiques relatives au carburant des fournisseurs pour vérifier la cohérence avec les données utilisées dans les calculs;
- examen des méthodes d'estimation lorsque les données de consommation d'énergie concernaient des sites ne disposant pas de données de consommation de tiers;
- examen des méthodes de quantification (y compris l'utilisation appropriée d'équations, valeurs relatives au chauffage et facteurs d'émission plus élevés) pour évaluer leur cohérence avec les critères;
- nouveau calcul et nouvelle agrégation des émissions de GES et des déclarations, de la consommation d'énergie annuelle et de l'intensité des émissions de GES.

## **Avis de vérification**

Sur la base des processus et procédures mis en œuvre, rien n'indique que les déclarations énoncées par BMO pour l'année de déclaration 2024 ne représentent pas, à tous égards importants, fidèlement la situation conformément aux critères mentionnés dans le présent document.

## **Indépendance, impartialité et compétence du vérificateur**

Stantec fournit la présente conclusion en tant qu'organisme de vérification indépendant. Avant de signer une entente de mission d'assurance, Stantec évalue toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts. Stantec continue de vérifier que l'impartialité n'est pas compromise tout au long de la mission.

Stantec fournit le présent déclaration de vérification à BMO conformément aux conditions de l'entente. Nous consentons à ce qu'il soit rendu public. En raison des limites inhérentes à toute vérification, Stantec décline toute responsabilité relativement à l'utilisation du présent énoncé par un tiers. Stantec a entrepris la présente mission en tant que société de conseil en ingénierie environnementale et elle a fait preuve d'un effort professionnel conforme à la norme ISO 14064-3. Stantec a évalué les déclarations pour la période de déclaration 2024 de BMO en utilisant des informations raisonnablement vérifiables. L'évaluation représente les conditions dans le domaine concerné au moment de l'évaluation. Stantec n'a pas effectué de mesures directes des émissions de GES ni d'autres échantillonnages et analyses environnementales dans le cadre du présent déclaration de vérification.

**Stantec Consulting Ltd.**

---

**Toni Zbieranowski** M. Sc.  
Vérificateur principal, Services environnementaux  
Tél. : 905 381-3265  
Cell. : 289 200-7647  
toni.zbieranowski@stantec.com

---

**Nicole Flanagan** M. Sc. A., P. Eng. (Ontario et Colombie-Britannique)  
Examineur indépendant, Services environnementaux  
Tél. : 613 738-6086  
Cell. : 613 410-8424  
nicole.flanagan@stantec.com

Document délivré le 5 mars 2025 à Stoney Creek (Ontario), Canada